N° 20 06 30

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

11 juin 2020

*Date du Conseil Municipal*

**17 JUIN 2020**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents---- 32

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 30/ STRAN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011. La Commune de Pornichet y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0,50% du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres Communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération. Le contrat actuel de prestation de service a pris effet au 1er janvier 2013 pour une durée de huit années.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant de la Commune dans les instances de la SPL STRAN.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
⇨Vu la candidature de Monsieur GILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne son représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN comme suit :
  ✓ Monsieur GILLET

- Désigne son représentant à l'Assemblée Générale comme suit :
  ✓ Monsieur GILLET

- Autorise le représentant à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidés d'instituer (jetons de présence).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*